

Direction des équipements sous pression

Référence courrier : CODEP-DEP-2025-046305

Monsieur le président de Framatome

1 place Jean Millier

Tour Areva

92400 COURBEVOIE

Dijon, le 28 août 2025

Objet : Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires

Lettre de suite de l'inspection du 1^{er} août 2025

Thème principal : inspection générique de fabricant

Inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-DEP-2025-0232

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à assurer leur protection

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la fabrication des ESPN, une inspection a eu lieu le 1^{er} août 2025 dans les locaux de l'usine Framatome à Saint-Marcel (71) sur le thème du contrôle de la fabrication d'ESPN neufs.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASNR a inspecté Framatome le 1^{er} août 2025, de manière non-annoncée, dans les locaux de son usine à Saint-Marcel. L'objectif était de contrôler la fabrication d'équipements du projet EPR2 (cuves et générateurs de vapeur) et du projet dit ND de générateurs de vapeur (GV) de remplacement destinés au palier 1300 MWe du parc électronucléaire français. Cette inspection s'est déroulée dans un contexte de préparation de l'usine à une fermeture pour une durée de deux semaines.

Les inspecteurs ont rencontré des personnes de l'équipe de surveillance interne de l'usine et un opérateur thermicien lors de la visite de l'atelier. Ils ont concentré leurs gestes de vérification sur deux postes de travail :

- le poste de travail où se trouvait la virole porte-tubulure de la première cuve du projet EPR2, en cours de post-chauffage après soudage du revêtement en acier inoxydable ;

- le poste de travail où se trouvait le TVC (assemblage virole conique-virole haute-virole médiane) du GV/ND 422, en cours de post-chauffage après soudage par rechargement du trou d'œil sur la virole conique.

Les inspecteurs ont ensuite réalisé des vérifications documentaires en salle, à partir des données recueillies en atelier. Notamment un contrôle par échantillonnage de la qualification des personnes impliquées dans les activités des deux postes de travail observés (soudeurs, thermiciens) a été mené. Les inspecteurs ont également contrôlé des points génériques (authenticité de documents) dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les irrégularités.

Au vu de cet examen, les inspecteurs n'ont constaté aucune non-conformité. Ils ont été accueillis dans le respect du protocole mis en place pour les inspections non-annoncées par l'ASNR. Ils ont constaté que le contexte de fermeture de l'usine avant les congés estivaux n'avait pas d'impact sur l'organisation et sur les conditions de réalisation des opérations de fabrication.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Présence de documents en version papier au poste de travail

Observation III.1 : Au poste de travail de la plaque à tubes du GV n°454 du projet EPR2, les inspecteurs ont constaté la présence simultanée de deux ordres de fabrication en version papier (OF 20265397 et OF 20262480).

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et pour répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au Directeur de l'ASNR/DEP

SIGNE

François COLONNA

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique contact.DPO@asnr.fr.